

UNE PRISE EN CHARGE À 100% DE LA FORMATION DES SALARIÉS PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

Tous les salariés du privé placés en activité partielle, excepté les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation.



QUEL EST LE NIVEAU DE FINANCEMENT ?



100%

des coûts pédagogiques pris en charge par l'État (sans plafond horaire).

<1500€

Accord de la DIRECCTE (dès lors que les actions entrent dans le champ précisé ci-dessus).

>1500€

Dossier sous instruction détaillée (notamment justification au niveau du coût horaire).

La rémunération des salariés est couverte dans le cadre des modalités d'indemnisation de l'activité partielle.

QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ?



LES FORMATIONS CERTIFIANTES ET NON-CERTIFIANTES LES BILANS DE COMPÉTENCES ET VAE

Sont exclues les formations obligatoires à la sécurité incombant à l'employeur et les formations en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation).

Ces actions sont réalisées à distance et peuvent se dérouler dans le cadre du Plan de Développement des Compétences ou dans le cadre de la mobilisation du CPF du salarié sur son temps de travail.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



INDIVIDUELLEMENT

L'entreprise passe une convention avec l'État via la DIRECCTE.



COLLECTIVEMENT

L'entreprise contractualise avec son Opérateur de Compétences (OPCO).

[TÉLÉCHARGEZ LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE](#)

[TÉLÉCHARGEZ LE MODÈLE DE CONVENTION](#)

L'employeur doit obtenir l'accord écrit de ses salariés placés en activité partielle pour suivre une formation.